Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et afin d'éviter tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'accès à l'épi situé au sud de l'Ecole de Voile est interdit aux véhicules, à

l'exception des véhicules professionnels.

ARTICLE 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé le long de la cale d'accès de

l'école de voile.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et

le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10/08/2020 Le Maire,

Christian DUTERTR